

## DECISION N°55 /2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** : Contrat de prêt destiné au financement des dépenses d'Investissement prévues au budget 2025

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le financement des dépenses d'Investissement prévues au budget 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la Banque des Territoires et la possibilité de conclure un prêt transition énergétique auprès de la caisse des dépôts et consignations ;

### **◆ D E C I D E ◆**

**Article 1** Pour financer ses dépenses d'Investissement 2025, la Ville de Lempdes contracte de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 048 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : Prêt transition Energétique

**Montant** : 3 048 000 euros

**Durée d'amortissement** : 40 ans

**Péodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 1er décembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

